

CATALOGUE DES PRESTATIONS DE TPF INFRA

Valable dès le 01.01.2024

Préambule

L'indemnisation du gestionnaire de l'infrastructure (GI) pour ses prestations fournies aux EF est comprise dans le prix du sillon. Les bases de calcul du prix du sillon sont publiées dans l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Dans le présent catalogue sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie normale (VN) et à voie étroite (VE) de TPF INFRA.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée.

1 Prestations de base

Le prix des prestations de base se compose du prix de base, de la contribution de couverture et du prix de l'énergie. Les prix des prestations de base sont définis sans discrimination par l'OFT.

Prix de base du sillon par train/km (catégorie C) : **CHF 1.15**

Les coefficients liés à la qualité des sillons sont les suivants :

- a) Sillons du transport concessionnaire : 1
- b) Sillons du transport non concessionnaire : 0.4

Prix de base selon le poids par tonne/km brute : **CHF 0.0033**

Prix de base lié à l'usure **selon annexes 1b-1d**
(Calcul du prix sur demande à sillons@tpf.ch) **OARF- OFT**

Supplément pour arrêt sur tronçon à trafic mixte (Broc - Bulle - Romont) **CHF 2.00**

Supplément pour les trains à traction thermique par tonne/km brute : **CHF 0.003**

Le supplément pour trains à traction thermique n'est pas appliqué aux courses d'essai, courses avec véhicules historiques et trains de service pour le gestionnaire d'infrastructure TPF INFRA.

Prix de l'électricité :

Formule : prix de l'énergie x coefficient de charge du réseau d'énergie x consommation d'énergie

Le prix de l'énergie est fixé dans l'OARF-OFT. Les coûts liés aux pertes d'énergie de la ligne de contact sont à la charge des utilisateurs et sont pris en compte dans le prix.

- a) Voie normale (VN),
 - prix de l'énergie à partir du fil de contact : **12 ct/kWh**
 - remboursement pour énergie réinjectée (récupération) **12 ct/kWh**

Voie normale, kWh par tbkm (extrait du tableau annexe 5³⁴ de l'OARF) :

Catégorie train	Tarifs forfaitaires, y compris suppl. 25% conformément à l'art. 20a, al.3 OARF (kwh par t-km brute)	
	Avec récupération	Sans récupération
Train régional	0.0463	0.0671
RER	0.0463	0.0671
Regioexpress	0.0388	0.0445
Train de mat. vide du trafic voyageurs	0.0369	0.0424
Trains tracteurs	0.0434	0.0499

Facturation selon heures de circulation :

Energie « jour, 100% » : 09 :00-15 :59 // 19 :00-21 :59

Energie « heure de pointe, 120% » : 06 :00-08 :59 // 16 :00-18 :59

Energie « nuit, 60% » : 22 :00-05 :59

Le supplément d'énergie heure de pointe n'est compté que du lundi au vendredi.

b) Voie étroite (VE) (selon OARF 742.122.4 et [décision OFT du 16.11.23](#))

L'alimentation en courant continu est facturé selon les autorisations de l'OFT au prix de [0.235 CHF/kWh](#) et [0.01567 CHF/tb-km](#)

Contribution de couverture :

- a) pour le trafic concessionnaire : 8% des produits.
 b) pour le trafic voyageurs non concessionnaire par km d'offre : CHF 0.0027

Redevance lors d'annulation de sillons :

	Coefficient
Annulations entre l'attribution définitive et 61 jours avant le jour de circulation	0.2
Annulations entre 60 et 31 jours avant le jour de circulation	0.5
Annulations 30 à 5 jours avant le jour de circulation	0.7
Annulations 4 jours à 24 heures avant l'heure de départ prévue du train	0.8
Annulations moins de 24 heures avant l'heure de départ prévue du train	1
Annulations après le départ ordinaire du train (jusqu'à 10 h après le départ ordinaire)	2.0

2 Prestations complémentaires

Modification de sillon :

Prix par modification de sillon (par sillon et par ordre) **CHF 50.00**

Modifications nécessaires en cas d'adaptations liées à une commande de sillons non prioritaire d'une autre EF **gratuit**

Délais de commande pour sillons spéciaux :

Jusqu'à 17h00 la veille : **gratuit**

Dès 17h01 la veille, par commande : **CHF 50.00**

Mouvements de manœuvre, par mouvement : CHF 5.00

Garage de véhicules ferroviaires, par mètre :

	par jour *)	par mois	par an
Gare de Bulle VN	CHF 2.00	CHF 20.00	CHF 80.00
Givisiez Dépôt et FRIA8	CHF 2.00	CHF 20.00	CHF 80.00
Autres gares VN	CHF 1.00	CHF 10.00	CHF 40.00
Gare de Bulle VE	CHF 1.00	CHF 10.00	CHF 40.00
Autres gares VE	CHF 1.00	CHF 10.00	CHF 40.00

*) Les 2 premières heures après l'arrivée du train sont gratuites. Pour les opérations de chargement et de déchargement sur les voies de débord, aucune prestation n'est facturée dans les délais usuels (8 heures ouvrables de chargement / déchargement et attente du prochain train approprié).

Approvisionnement en eau :

- a) Par m³ : CHF 5.00
- b) Par véhicule : CHF 2.00

Energie (hors prestations sillons) :

- a) Par véhicule et ½ heure : CHF 5.00

Utilisation d'un tronçon en dehors de ses heures d'ouverture et des heures d'ouverture de la gare :

Par heure entamée et collaborateur : CHF 120.00

Arrêt en pleine voie, par arrêt : CHF 50.00

Autres prestations :

Planification pour envoi avec dépassement de gabarit, par heure entamée : CHF 120.00

Planification de transports exceptionnels, par heure entamée : CHF 250.00

Etude de sillons, variante de base et 1 alternative : gratuit

Etude de sillons, à partir de la 2^{ème} alternative, par quart d'heure CHF 50.00

Commandes et annulations de sillons

- VN → Les annonces selon système NeTS (CFF) sont valables sur le réseau à voie normale de TPF INFRA
- VE → délai normal : annonces par courriel à sillons@tpf.ch jusqu'à 48h ouvrables avant la circulation
- VE → délai court : annonces par courriel à CE@tpf.ch